

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving - PWGSC

1550, Avenue d'Estimauville 1550, D'Estimauville Avenue Québec Québec G1J 0C7

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution TPSGC-PWGSC 601-1550, Avenue d'Estimauville Québec Québec G1J 0C7 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet					
Restauration sédiments contami	nés				
Solicitation No N° de l'invitation		Amendment No N° modif.			
EE517-150315/B		008			
Client Reference No N° de référence du client		Date			
EE517-15-0315		2014-09-29			
GETS Reference No N° de réfe	érence de SEAG				
PW-\$QCM-009-16034					
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME				
QCM-4-37087 (009)					
Solicitation Closes - L'invitation prend at - à $02:00~\mathrm{PM}$ on - le $2014-10-01$		nd f	in	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B F.A.B.					
Plant-Usine: Destination:	✓ Other-Autre:				
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur		
Thellend, François		qcm009			
Telephone No N° de téléphone	•	FAX No N° de FAX			
(418) 649-2889 ()		(418	(418) 648-2209		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service					

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	-	
Raison sociale et adresse du four	nisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No N° de téléphone		
Facsimile No N° de télécopieur		
•	ed to sign on behalf of Vendor/Firm	
•	ed to sign on behalf of Vendor/Firm	
Name and title of person authoriz (type or print)	ed to sign on behalf of Vendor/Firm sée à signer au nom du fournisseur/	
Name and title of person authoriz (type or print)	sée à signer au nom du fournisseur/	
Name and title of person authoriz (type or print) Nom et titre de la personne autori	sée à signer au nom du fournisseur/	
Name and title of person authoriz (type or print) Nom et titre de la personne autori	sée à signer au nom du fournisseur/	

Delivery Offered - Livraison proposée



Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-150315/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-15-0315

Amd. No. - N° de la modif. $008 \label{eq:constraint}$

File No. - N° du dossier QCM-4-37087 Buyer ID - Id de l'acheteur qcm009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Modification 008

L'objectif de la modification 008 est de présenter les questions/réponses 49 à 51.

Inclus dans la présente modification:

1. Questions et réponses 49 à 51.

1. Questions et réponses

Question 49)

Au devis, à la section 35 20 23 :3.11 DRAGAGE SUPPLÉMENTAIRE

.1 Suite à la caractérisation environnementale des Polygones de dragage où le sondage d'acceptation finale confirme que les travaux de base ou en option ont été complétés, procéder au dragage supplémentaire dans les zones identifiées par le représentant du Ministère et sur demande de ce dernier.

Est-ce que les clauses déterminant la prise de décision pour le dragage supplémentaire sont les mêmes que les clauses déterminant les travaux en option? Si non, quelle est le délai maximal pour la prise de décision pour demander des travaux de dragage supplémentaire?

Réponse 49)

La procédure prise de décision pour le dragage supplémentaire diffère de celle des travaux en option. Dans le cas du dragage supplémentaire, de base ou en option, le Canada procèdera d'une manière progressive à la caractérisation environnementale des polygones de dragage déclarés complétés suite à la réception des travaux de dragage (article 3.9, section 35 20 23 du devis). Ainsi, la décision de procéder ou non à du dragage supplémentaire dans certaines zones sera en général communiquée à l'entrepreneur avant la fin de son programme de dragage. Le cas échéant, le Canada défrayera à l'entrepreneur le temps d'attente causé par un retard dans l'identification des zones qui devraient subir un dragage supplémentaire selon le taux établi à l'article 2.5 du tableaux des prix unitaires. L'entrepreneur doit prévoir compléter, s'il y a lieu, le dragage supplémentaire pour les travaux de base préalablement à tout dragage couvrant les travaux en option.

Question 50)

À l'article 3.4.18.2 de la section 35 20 23, on indique que "Si le dégagement d'hydrocarbures des sédiments crée un film d'hydrocarbures à la surface de l'eau, prévoir le confinement de la zone où ont lieux les travaux de dragage avec des estacades doublées de boudins absorbants ou toute autre méthode suffisamment efficace pour confiner et récupérer le film d'hydrocarbures dans la zone des travaux ".

En référence à l'article précédent (3.4.18.1 de la section 35 20 23), est-ce que cette exigence s'applique uniquement pour le Polygone de dragage A?

Réponse 50)

Non, l'Entrepreneur doit confiner toute résurgence d'hydrocarbures, quelle que soit son origine, à l'aide d'estacades flottantes doublées de boudins absorbants ou de toute autre méthode suffisamment efficace pour confiner et récupérer le film d'hydrocarbures dans la zone des travaux et ce, sans égard au

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517--150315/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

008 File No. - N° du dossier

QCM-4-37087

qcm009 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

EE517-15-0315

Amd. No. - N° de la modif.

Polygone de dragage ou à la zone draguée. Par ailleurs, l'Entrepreneur doit également confiner dans les limites de la Zone d'intervention, récupérer dans l'immédiat et éliminer sans frais supplémentaire pour le Canada toute matière et tout matériau remontant à la surface de l'eau du havre de Gaspé du fait de ses travaux et ce, sans égard au Polygone de dragage ou à la zone draguée. Ceci inclut, sans s'y limiter, les hydrocarbures, les algues, les coquilles, les débris flottants, etc.

Question 51)

Est-ce que l'enlèvement, la gestion et la disposition des débris, plantes aquatiques et autres encombrements situés dans les zones de dragage fera l'objet d'un paiement distinct?

Réponse 51)

Non, l'entrepreneur devrait prévoir compléter ces travaux sans frais supplémentaire pour le Canada.

Fin de la section questions et réponses

*** les autres clauses et conditions demeurent inchangées ***